

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services liées à la vente (en ce comprises les prestations de service après-vente) sont applicables à tous produits vendus par **Iridis Equip-Reflex Service**, noms commerciaux utilisés par la société DBP Freeze Colors, société anonyme au capital de 130.000 euros dont le siège est situé 2 rue Jean-Pierre Timbaud – ZA Les Bruyères – 78190 TRAPPES et immatriculée au RCS sous le numéro B353.301.054 ("IRIDIS EQUIP - REFLEX SERVICE"). Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre **Iridis Equip-Reflex Service** et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne pourra être admise sans accord exprès et préalable d'**Iridis Equip-Reflex Service**. Toute condition contraire aux présentes conditions générales de vente posée par l'acheteur, dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à **Iridis Equip-Reflex Service**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Ces conditions générales de vente constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter de **Iridis Equip-Reflex Service**. **Iridis Equip-Reflex Service** entend maintenir ses conditions générales de vente aussi longtemps que possible. Néanmoins, **Iridis Equip-Reflex Service** se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions générales de vente.

2. OBJET

IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE est un distributeur de matériels pour la restauration et l'hôtellerie, ainsi qu'une société de Formation et de Service Après Vente. **Iridis Equip-Reflex Service** commercialise ses produits exclusivement auprès de clients qui sont des professionnels. Il est de la responsabilité exclusive de chaque client d'avoir recours à ses compétences internes ou à des tiers de son choix pour : définir ses besoins, élaborer un cahier des charges, choisir les matériels au vu de leurs caractéristiques techniques, de procéder aux tests et recettes nécessaires, de s'assurer de l'environnement physique des matériels, etc. Le client s'estime donc suffisamment compétent pour s'adresser à **Iridis Equip-Reflex Service**. La seule et unique obligation d'**Iridis Equip-Reflex Service**, que les clients reconnaissent et acceptent expressément, est donc la fourniture des produits qui lui ont été commandés et qu'il eût commercialiser. En aucun cas **Iridis Equip-Reflex Service** n'est tenue de procéder à des prestations ou des fournitures autres, sauf convention contraire expressément signée avec le client.

3. COMMANDES ET EXÉCUTION

Toute commande passée auprès d' **Iridis Equip-Reflex Service** est ferme et doit faire l'objet du versement d'un acompte de 30% du montant TTC. En cas de confirmation et d'accusé de réception de commande, seuls les termes de la confirmation ou de l'accusé de réception de commande pourront engager **Iridis Equip-Reflex Service**. L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock ou de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale et ne donnera droit à aucune indemnité de la part d'IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE.

4. PRIX

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif **Iridis Equip-Reflex Service** en vigueur au moment de la réception de la commande. Les prix s'entendent nets pour matériels non transportés et non emballés. Les prix sont modifiables sans préavis et varient en fonction des remises et ristournes applicables à la date de réception de la commande. Les conditions et taux de ristournes seront communiqués par **Iridis Equip-Reflex Service** au client sur simple demande.

5. DÉLAIS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5.1 Modalités de paiement

Les factures d'IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE sont payables comptant sauf conditions de règlement établies par écrit. En cas d'accord, le paiement à terme sera spécifié sur la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Les factures sont payables par chèque, virement ou carte bancaire au siège social d'**Iridis Equip-Reflex Service**, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

5.2 Retard de paiement

5.2.1 Exigibilité anticipée

En cas de retard de paiement à l'un quelconque des échéances contractuelles, la totalité des sommes dues deviendra exigible, même s'il y a eu émission de traites et portera intérêts au taux contractuel de 1,5% par période de 30 jours (soit 18% par an), à compter de la date d'échéance mentionnée sur nos factures, sans mise en demeure préalable et ce, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 Euros (art. L 441 -5 du Code de Commerce et Art. D. 441-5 du Décret du 21/10/2012. Le retard de paiement pourra donner lieu en outre à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionné ci-dessus, et d'autre part la restitution des marchandises telles que mentionné à l'article 11 (clause de réserve de propriété). En application de l'article L441-1 du code du commerce Les pénalités seront dues sans qu'un rappel soit nécessaire et indépendamment des sommes qui pourraient être réclamées au titre des dispositions contenues à l'article 5-2 des présentes conditions.

5.2.2 Clause pénale

De plus à titre de clause pénale, les sommes restant dues seront majorées sans mise en demeure préalable, d'une pénalité égale à 20% de leur montant.

6. CONDITIONS DE LIVRAISON

6.1 Modalités

6.1.1 Pièces de rechange

Livraison prévue à la date de l'enlèvement des produits par le client au magasin d'**Iridis Equip-Reflex Service** ou au moment de l'enlèvement des produits par le transporteur ou le client lui-même. Lorsque les produits sont transportés par la poste ils sont réputés avoir été transportés pour le compte des clients de la sorte que la société ne pourra être tenue responsable des pertes, avaries ou retards pris par la poste. Le client s'engage à prendre livraison des produits au magasin d'**Iridis Equip-Reflex Service** à Trappes du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture.

6.1.2. Machines

Iridis Equip-Reflex Service assure la délivrance des équipements commandé par les Clients à l'Atelier d' **Iridis Equip-Reflex Service** au siège de la société (2 rue JP Timbaud - 78190 - Trappes). **Iridis Equip-Reflex Service** informe le Client de la date de mise à disposition des équipements commandés par celui-ci au sein de l'Atelier de Trappes. Le Client s'engage formellement à en prendre livraison dans un délai de quinze jours calendaires à compter de cette notification. A défaut de retrait des équipements dans ce délai, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra à son choix, opter entre (x) le recouvrement du prix de l'ensemble des équipements mis à la disposition du Client auxquels seront ajoutés des frais de stockage d'un montant mensuel de 500 Euros HT par équipement ou (y) la résolution de la vente aux torts du Client. En cas de résolution de la vente, tout acompte versé sera conservé par **Iridis Equip-Reflex Service** à titre de clause pénale. Toute prestation de transport commandée par **Iridis Equip-Reflex Service** ne pourra être que pour le compte du Client, qui a la possibilité de commander lui-même le transport. En acceptant le devis le Client se refuse à tout recours concernant une éventuelle avarie de transport envers **Iridis Equip-Reflex Service**. La prise en charge par le client ou son transporteur de la machine sans réserve préalable vaut acceptation de son emballage pour la mission de transport confiée.

Le Client s'engage à remplir les principales obligations réglementaires ;

- se faire présenter les documents de livraison et s'assurer que l'envoi lui est bien destiné ;

- vérifier le nombre de colis, l'état extérieur du colis, son contenu ;

- accepter la livraison dès lors que les produits sont conformes à la commande (même s'il y a des dommages), en signant lisiblement le bon de livraison ou le récépissé de transport et en y ajoutant le cachet de sa société ;

- en cas de dommages, former un dossier et signer des réserves écrites précises à la livraison sur le récépissé original du transporteur. Ne sont pas recevables des réserves non significatives non claires ou incomplètes. Les mentions 'sous réserve de déballage' ou 'sous réserve de casse' sont donc à éviter ;

- confirmer ces réserves dans les trois jours ouvrables par lettre recommandée au transporteur.

6.1.3. Service Après-vente

Avant toute intervention de **Iridis Equip-Reflex Service** sur son matériel, que celle-ci soit réalisée dans ses locaux ou à l'atelier central, le client reconnaît avoir eu connaissance des prix d'intervention (facturation de l'heure du Technicien, déplacement, prix des pièces et fournitures...) sur place. Le Bon d'Intervention est le document contractuel existant entre le client et **Iridis Equip-Reflex Service**. Il indique notamment les heures de travail effectuées, le prix de l'heure facturée, le prix du déplacement facturé, le travail effectué et les pièces changées. Quand cela est possible le bon de pièces changées est indiqué et le règlement s'effectue au comptant. Dès lors que le Bon d'Intervention est signé par le client les prestations demandées sont réputées avoir été correctement exécutées. Il appartient au client de vérifier à cette signature un représentant dûment qualifié à cette fin. Le coût du carburant représentant forfaitairement 25% du coût forfaitaire total facturé au titre de chaque intervention réalisée par **Iridis Equip-Reflex Service**, le prix forfaitaire total de chaque prestation de service sera adapté à la hausse comme à la baisse suivant les fluctuations de l'indice Gazole Hors TVA prix pompe calculée en fin de mois établi par le Comité National Rural; l'indice de base servant de référence étant la moyenne mensuelle des prix constatés à la pompe calculée à la date de signature du contrat de prestation de service concerné ou à l'atelier central. Une facture détaillée sera émise avant le départ de la machine révisée; sauf stipulation contraire existant entre le client et la société celle-ci sera réglable préalablement au départ. Dans le cas contraire un devis sera établi par **Iridis Equip-Reflex Service**. En cas de non acceptation ou d'absence de réponse relative au devis, le client prendra à sa charge le transport au départ de l'Atelier. A défaut de retrait du matériel concerné sous un délai de 30 jours, des frais de stockage seront dus pour un montant forfaitaire de 500Euros par mois.

6.2 Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par **Iridis Equip-Reflex Service** sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. Aucune indemnité ne pourra être accordée au client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès d' **Iridis Equip-Reflex Service**. En cas de rupture de stock d'un ou plusieurs produits commandés, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra procéder à une livraison partielle des produits disponibles.

6.3 Transfert des risques

Le transfert des risques intervient à la date de livraison telle que définie au point 6.1. En conséquence, dès sortie du magasin de **Iridis Equip-Reflex Service**, les produits sont placés sous la responsabilité du client qui supporte alors tous les risques de pertes ou dommages et prend les couvertures nécessaires.

6.4 Frais de transport.

Hormis les cas exceptionnels ou **Iridis Equip-Reflex Service** accepte de prendre à sa charge le transport et le stipule sur l'accusé de réception de la commande, Les modalités de transport sont définies par le client et les frais de transport sont à sa charge. Il appartient dès lors au client de prendre toutes les couvertures nécessaires au transport.

6.5 Réception des produits /machines

Aucun retour de produits n'est accepté à défaut d'accord exprès et préalable d'**Iridis Equip-Reflex Service** qui devra être informé de la réclamation de retour du client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la livraison. Cette réclamation devra être faite par télécopie ou par courrier électronique et mentionner obligatoirement :
- le numéro du bon de livraison ou de la facture,
- la référence du produit et la quantité,
- le motif exact de la demande,
- l'état du produit et le numéro de série du produit.

Le client devra joindre aux produits retournés :

- un numéro de retour acquiescé par le service assistance d'IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE

- la photocopie du bon de livraison

Les retours de produits ne pourront être autorisés que dans les cas suivants :

- en cas de non-conformité des produits livrés au bon de commande (hypotheses de la livraison de produits différents de ceux commandés ou de produits livrés en sus des produits figurant sur le bon de commande) ;

- en cas de défauts de matière ou de fabrication déclarés dans les conditions ci-dessus et reconnus par IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE.

Le client retournera à ses frais le produit complet dans son emballage d'origine et avec ses manuels d'utilisation, accompagné de la photocopie du bon de livraison et du numéro de retour.

Aucun retour de logiciel/ carte de commande ne sera accepté si l'enveloppe contenant le support logiciel est décajetée, ou si le produit est endommagé. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours à compter de la date de l'accord exprès et préalable de IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE

Tout retour accepté justifié par des motifs imputables au client donnera lieu à la facturation au client de frais administratifs de gestion de 50 Euros Nota : Aucun retour de produits ne sera accepté pour des produits ayant nécessité une commande spécifique auprès du constructeur/éditeur.

8. CONDITIONS DE GARANTIE

Iridis Equip-Reflex Service rappelle qu'il est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par **Iridis Equip-Reflex Service** sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Pour bénéficier de cette garantie, le client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. **Iridis Equip-Reflex Service** ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages matériels et immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées. La preuve de la faute commise par **Iridis Equip-Reflex Service** incombe au client.

9. EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

De convention expresse entre les parties, **Iridis Equip-Reflex Service** est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas, IRIDIS EQUIP-REFLEX SERVICE ne peut être responsable:

a/ De dommages matériels ou immatériels dont le client ne pourra rapporter la preuve qu'ils sont la conséquence directe et inévitable d'une faute lourde commise par **Iridis Equip-Reflex Service**.

b/ De dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie.

c/ De dommages liés à une non-conformité aux besoins du client.

d/ Ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de IRIDIS EQUIP- REFLEX SERVICE.

f/ En cas de prêts de machines par un constructeur pour une période de test, des dommages survenus sur les équipements prêtés ou induits par ceci.

Iridis Equip-Reflex Service commercialise des équipements ou des éléments en accord avec la réglementation relative à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (DEEE) et notamment les décrets n°2005-829 du 20 juillet 2005, n°2012-617 du 2 mai 2012 et n°2014-928 du 19 août 2014.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT - DROITS INCORPORÉES SUR LES LOGICIELS

La vente de logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tous droits incorporels reconnus ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit. En conséquence, le client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion, de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit. Il s'interdit également d'en assurer ou de faire assurer des représentations publiques à des fins commerciales. Il est plus généralement rappelé que conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, les logiciels et autres produits vendus sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre dit «du cercle de famille» et que tout contrefaçon s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon. De même, le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quel que soient les modalités. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, notwithstanding l'engagement de poursuites. **Iridis Equip-Reflex Service** se réserve le droit, pour la vente de certains produits impliquant un traitement fiscal dérogatoire, d'exiger la production de toutes pièces de nature à justifier une telle dérogation. Le client sera seul responsable de la validité et de l'authenticité des pièces communiquées.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Iridis Equip-Reflex Service conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le paiement ne peut être réalisé que par l'encaissement définitif du titre de paiement et non par sa remise. Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, les risques sont transférés à l'acheteur qui assume la responsabilité des dommages que lesdits produits et matériels pourraient subir ou occasionner pour quelque clause que ce soit. A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, **Iridis Equip-Reflex Service** pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. **Iridis Equip-Reflex Service** pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. Les produits livrés non encore intégralement payés devront être restitués et ne pas être utilisés avec d'autres produits. Dans l'hypothèse où les marchandises auront été cédées à un tiers dit de bonne foi, le droit de revendication portera alors sur le prix encaissé par le client. L'ouverture d'une procédure collective au profit du client ne peut faire échec à la revendication des marchandises par la société **Iridis Equip-Reflex Service**. L'acheteur s'engage, dans ce cas, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans les stocks et dont **Iridis Equip-Reflex Service** revendique la propriété. A défaut, **Iridis Equip-Reflex Service** aura la faculté de faire constater l'inventaire par huissier, aux frais du client. En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les moins anciennes.

12. LANGUE ET MATÉRIEL

Les notices d'utilisation du matériel vendu par **Iridis Equip-Reflex Service**, sont fournies en langue anglaise/française ou dans toute autre langue selon la disponibilité chez le constructeur, sans recours de la part de l'acquéreur à l'encontre de **Iridis Equip-Reflex Service** de ce fait.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les contrats de vente avec les clients sont soumis à la loi française. En cas de conflit de loi, la loi française s'appliquera. Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de débiteurs.